



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 28 août 2025

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE – Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Paul VANNIER

Assistent : Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
Par visioconférence

Prochaine réunion le 6 octobre 2025

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement

MAYENNE - Parc Des Sports 1 Claude Leblanc - NNI 531470101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 31/07/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 06/08/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 06/08/2025
 - Type de sources : LED
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 293 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,64
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,83
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 28/08/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BRAINS - STADE JULIEN MICHAUD 2 - NNI 440240102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/02/2025
- Plan des vestiaires en date du 22/06/2016

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2031.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

NANTES - Stade Joseph Geoffroy - NNI 441091201

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T4 SYN) jusqu'au 30/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 15/01/2024
- Attestation administrative de capacité en date du 21/03/2024
- Tests in situ initiaux en date du 18/10/2023
- Rapport de visite du 30/11/2023 effectuée par Mr René JONCHÈRE, Président CRTIS

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/10/2033.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST LYPHARD - COMPLEXE SPORTIF LA VINIÈRE 2 - NNI 441750202

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 23/07/2024.

Le remplacement de l'aire de jeu en stabilisé par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon épenrhétique (date de la mise à disposition : 16/05/2025) de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 19/05/2025
- Attestation administrative de capacité du 22/05/2025
- Arrêté d'ouverture au public en date du 31/07/2025
- Rapport de visite du 22/05/2025 effectuée par Mr René JONCHÈRE, Président CRTIS

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle demande que lui soit transmis les tests in situ initiaux. Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 19/11/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/11/2025.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

NANTES - PLAINE DE JEU DE LA BERNARDIERE - NNI 441090503

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 31/07/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de capacité en date du 20/08/2025
- Tests in situ en date du 10/12/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 07/11/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

HERIC - STADE DE LA PERRIÈRE 1 - NNI 440730101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 28/02/2025.

Le projet de construction des vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 05/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la livraison des vestiaires (date de la mise à disposition : 12/03/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 14/03/2025
- Plan des vestiaires en date du 06/10/2023
- Test in situ en date du 07/05/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison (a.3.9.1.2).

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 28/11/2025.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/11/2025.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NANTES - Stade Joseph Geoffroy - NNI 441091201

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 12/06/2023

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 15/01/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 30/11/2023
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 219 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,69
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/11/2027

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST LYPHARD - COMPLEXE SPORTIF LA VINIÈRE 2 - NNI 441750202

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 16/01/2024 et d'un FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 19/05/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 22/05/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 170 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,66
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 22/05/2029

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

BRAINS - STADE JULIEN MICHAUD 2 - NNI 440240102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 02/07/2023;

La commission prend connaissance du changement de technologie LED de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 25/02/2025
- L'étude photométrique en date du 17/11/2020
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé en date du 19/01/2023
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 176 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,66
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (18,65 m / Art 3.3.3). Cependant les mâts étaient existants avant le changement de technologie LED et l'ensemble des résultats photométriques étant conforme (Art 3.3.6)

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/01/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

ORVAULT - STADE DE LA BUGALLIÈRE - NNI 441140301

La commission prend connaissance du changement de technologie LED et de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/12/2024
- L'étude d'éclairage "Stade de la Bugalière Orvault" en date du 21/03/2024
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 29/10/2024
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 166 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu proposée (mâts existants 16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (16.79 m / Art 3.3.3). Cependant les mâts étaient existants avant le changement de technologie LED et l'ensemble des résultats photométriques étant conforme (Art 3.3.6).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 29/10/2028

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA ROCHE SUR YON - STADE DES TERRES NOIRES 2 - NNI 851910702

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/02/2025

La commission constate la non-conformité majeure suivante (pour le niveau T6) :

- l'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (en application de l'a.4.4 du règlement des terrains de la FFF)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 28/11/2025.

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 28/11/2025.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LA ROCHE SUR YON - STADE DES TERRES NOIRES 3 - NNI 851910703

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/02/2025

La commission constate la non-conformité majeure suivante (pour le niveau T6) :

- l'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (en application de l'a.4.4 du règlement des terrains de la FFF),

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en

tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : **28/11/2025.**

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 28/11/2025.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

MOUILLERON LE CAPTIF - COMPLEXE SPORTIF GASTON RENAUD 1 - NNI 851550101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/03/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 21/11/2023
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 16/10/2002

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/03/2033.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MOUILLERON LE CAPTIF - COMPLEXE SPORTIF GASTON RENAUD 2 - NNI 851550102

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/07/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 21/02/2025
- Tests in situ en date du 03/10/2023

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de places assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 28/11/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 28/11/2025.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LE BERNARD - STADE MUNICIPAL - NNI 850220101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 04/08/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE MARCEL DENIS - NNI 490071201

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/01/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle constate l'absence des tests in situ du synthétique de maintien de classement (tous les 10 ans à compter de la mise en service, Art.3.2.7.2.).

Elle demande que lui soit transmis les tests in situ et un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de places assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 28/02/2026.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, ainsi que des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

BEAUPREAU EN MAUGES - COMPLEXE SPORTIF LA PROMENADE 1 - NNI 490230201

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 19/12/2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 17/07/2025
- Plan des vestiaires en date du 19/06/2019

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de places assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 28/11/2025.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 28/11/2025.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

CONTIGNE - STADE DE LA CROIX PORCHER - NNI 491050101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/03/2025

La commission constate la non-conformité majeure suivante (pour le niveau T5) :

- l'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (en application de l'Art 4.4 du règlement des terrains de la FFF),

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 28/11/2025.

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 28/11/2025.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST SATURNIN SUR LOIRE - STADE DU MONT RUDE - NNI 493180101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 04/08/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

ANGERS - STADE DE LA LANDE - NNI 490071301

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 04/08/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade De L' Écusson 1 - St Pierre Montli - NNI 492180601

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 31/07/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- rapport photos

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2029.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade De L' Écusson 2 - St Pierre Montli - NNI 492180602

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 31/07/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- rapport photo

Elle constate une non conformité pour le niveau T6, l'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à l'aire de jeu .

Elle rappelle que pour le niveau de classement T6 chaque installation doit disposer de 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitres (Art 4).

Au regard de la non-conformité constatée et des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/03/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

DURTAL - Stade De La Montagne 2 - NNI 491270103

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 02/06/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ en date du 31/07/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/08/2034.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AIGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 720010101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/04/2025

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle rappelle qu'une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...) (Art 3.3)

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 28/11/2025.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2025.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

